

## **COMMUNE DE CHAVANOZ**

Isère

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022 COMPTE-RENDU**

CONSEIL MUNICIPAL - 03.03.2022.C.R

**Présents** : R. DAVRIEUX, M.MAS, M.CROLLARD, F.ORTEGA, P.COSTA, N.AMIRAT, P.BAY, C.PONCET, S.SASSOUI, F.VIAL-TOURTET, I.DESFONTAINES, M.LAAZIRI, T.MILLAT, K.GARDON, I.BLEIN, F.MIRAMON, B.CIZERON, M.FULLY, M.ROSSILLON, L.ROBLETTE, M.ANGEI, B.ROS, A.FILIFE.

#### **Excusés** :

- Fouziya GHEMARI donne pouvoir à madame Mylène MAS,
- Eric ALLAROUSSE donne pouvoir à monsieur Michel CROLLARD,
- Richard GOY donne pouvoir à madame Cristèle PONCET,
- Amandine CHAREYRON donne pouvoir à monsieur Roger DAVRIEUX.

**Secrétaire de séance** : Nadia AMIRAT

Conformément à l'article L270 du code électoral, il est procédé à l'installation de monsieur FILIFE Alexandre comme conseiller municipal en remplacement de monsieur Paul MONTOYA décédé le 24 janvier 2022.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021**

Aucune remarque n'étant faite, celui -ci est approuvé à l'unanimité.

### **ELECTION D'UN ADJOINT ET FIXATION DE L'INDEMNITE**

A l'unanimité (4 abstentions) le conseil municipal a proclamé monsieur Thierry MILLAT 8<sup>ème</sup> adjoint au maire et a fixé son indemnité à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les adjoints élus le 26 mai 2020 avancent d'un rang dans l'ordre du tableau.

### **SIVU DE LA GENDARMERIE : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE**

Le conseil municipal a proclamé monsieur Michel CROLLARD (23 voix et marc ROSSILLON 4 voix) délégué titulaire pour siéger au SIVU de la gendarmerie.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé au sein du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.

### **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE CHAVANOZ ET LA COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX :TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE QUARTIER DES BRUYERES**

A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Charvieu-Chavagneux pour la réalisation de travaux de renforcement de réseau d'eau potable et de réfection de la chaussée sur le quartier des Bruyères. Les travaux sont estimés à 216 079 € H.T hors option.

## **RETROCESSION A LA COMMUNE DE PARCELLES : CHEMIN DES BRUYERES**

A l'unanimité, le conseil municipal a accepté la rétrocession à la commune d'une parcelle issue de la propriété AC 588 situé 2 chemin des Bruyères.

## **CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE ET LA COMMUNE DE CHAVANOZ**

A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation des documents administratifs avec le Centre de Gestion de l'Isère.

## **TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires et donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes; autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

## **3EME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

A l'unanimité le conseil municipal a décidé d'émettre un avis favorable avec réserve pour le projet de 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

## **DROIT DE PLACE**

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de modifier les droits de place comme suit :

### **Marchands ambulants (pizza/snacks)**

- Abonnement annuel (sans électricité) 150 €/véhicule
- Abonnement annuel (avec électricité) 200 €/véhicule
- Tarif journalier (sans électricité): 5 €/véhicule
- Tarif journalier (avec électricité): 10 €/véhicule

### **Cirques et Spectacles**

- 100 €/emplacement et une caution de 100 €.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 10.